

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 58/2026/FB/SD

Arrêté temporaire portant dérogation aux dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de Mothern,

VU la demande de l'entreprise SNCF RESEAU-INFRAPOLE RHENAN, 48 Chemin Haut, 67000 STRASBOURG, sollicitant une dérogation aux dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage dans le cadre de travaux de renouvellement de voie et de ballast sur la ligne ferroviaire n° 145 000 Strasbourg-Lauterbourg ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité du service public ferroviaire en journée et d'assurer la sécurité des personnels de chantier, ces interventions lourdes devront impérativement être réalisées de nuit.

ARRETE :

Article 1 : A titre dérogatoire, la société SNCF RESEAU est autorisée à réaliser des travaux de nuit sur l'emprise du chantier susmentionné, de 21h00 à 06h00 durant la période du 21 septembre au 20 novembre 2026.

Article 2 : Les responsables des travaux mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires pour occasionner le moins de gêne possible au voisinage.

Article 3 : La société SNCF RESEAU est dans l'obligation de procéder à la distribution d'un avis d'information aux riverains les plus proches, au moins 48 heures avant le début des travaux. A défaut, la commune de Mothern pourra être amenée à abroger l'arrêté accordé au demandeur.

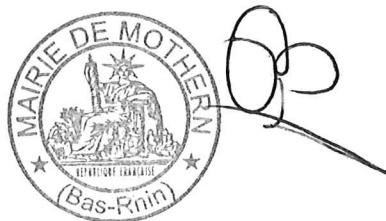
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- SNCF RESEAU-INFRAPOLE RHENAN, 48 Chemin Haut, 67000 STRASBOURG

Fait à Mothern, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 10/09/2026